

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 20 novembre 2014 et affichée le 20 novembre 2014.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Amina DELEPORTE à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Mireille DARTHOS à Mme Colette NEGRI, Mme Jennifer MUSZYNSKI à M. Dominique LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Céline CAMPION

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- **2014-64** : Mise en location de la Chasse
- **2014-65** : Taxe d'aménagement
- **2014-66** : Attribution de subvention au CCOFE
- **2014-67** : Police Municipale : Convention de formation au tir
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

2014-64 MISE EN LOCATION DE LA CHASSE

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014,

Vu les articles L.429-2 à L.429-18 du Code de l'environnement,

Vu les avis émis le 2 octobre 2014 par la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée sur les demandes de réserves et enclaves, la consistance du lot de chasse et le renouvellement du bail par convention négociée de gré à gré,

Vu la délibération du 20 octobre 2014 fixant la consistance du lot de chasse et arrêtant le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

Considérant que la convention négociée de gré à gré n'a pas été acceptée par l'actuel locataire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le mode de mise en location de la chasse :

Vu la demande de droit de priorité de l'actuel locataire, la procédure à retenir pour la mise en location est l'adjudication publique. La date est fixée au 29 janvier 2015 à 14 heures dans la salle des délibérations.

La date de remise des candidatures est fixée au 7 janvier 2015.

- Fixe la mise à prix du lot de chasse unique et les clauses financières :

Vu la délibération en date du 22 novembre 2005 fixant le montant de la mise à prix à 1500 € pour une surface de 298 ha 56 a 31 ca,

Vu les délibérations du 20 novembre 2006, du 14 novembre 2007, du 17 novembre 2008, du 16 novembre 2009, du 15 novembre 2010, du 7 novembre 2011, du 17 décembre 2012 et du 20 novembre 2013 fixant le montant annuel du loyer de la chasse après application de l'évolution de l'indice national des fermages,

Vu la superficie du lot de chasse arrêtée à 278 ha 46 a 57 ca,

- Le montant de la mise à prix du lot de chasse unique est fixé à 1870 €.
- Le montant de la caution bancaire provisoire à déposer au moment de la déclaration de candidature est fixé à 2805 €.
- Le montant des frais de publication sera remboursé à hauteur de 50% à la commune
- Les frais de criée à la charge de l'adjudicataire sont arrêtés à 100 €.
- Le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

- Indique, dans le cadre du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour le bail 2015-2024, que :

- La moyenne communale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers rapportée aux 100 hectares de surface agricole utile est de 0.05,
- La moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 hectares de surface agricole utile est de 0.30,
- Le montant moyen sur 5 ans des dégâts commis par catégorie « gibier rouge » et « lapins » sur la commune est de 0.
- L'unité cynégétique dont la commune dépend dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : 5

- Arrête les modalités de publicité :

Décide de publier ces informations dans le journal d'annonces légales : Le Républicain Lorrain

Autorise Madame le Maire à engager la procédure d'adjudication, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-65 TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut délibérer tous les ans, avant le 30 novembre, afin de fixer le taux et les exonérations à l'application de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué la Taxe d'aménagement. Cette délibération étant valable jusqu'au 31 décembre 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- Charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
- Décide que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement

2014-66 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCOFE

L'association « CCOFE » présente une demande de subvention à hauteur de 8 000 € pour les manifestations de fin d'année.

Au vu des crédits figurant à l'article 022 en dépenses imprévues de la section de fonctionnement d'un montant de 159 196 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au CCOFE une subvention de 8 000 € et de transférer les crédits comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-8 000			
6574	Subvention CCOFE	8 000			

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-67 CONVENTION DE FORMATION AU TIR

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la Police Municipale d'Ennery de suivre des formations gratuites sur les installations de tir dynamique d'Ammanvillers et de Saint Privat-La-Montagne par le biais d'une convention à passer avec la Direction Zonale des C.R.S. EST.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de formation au tir,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

✓ *Décisions par délégation de pouvoir :*

- **DECISION 2014-48**

Passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal 17 route de Flévy, pour un montant de 11 729.12 € HT. L'avenant a pour objet la réévaluation du marché du fait de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière définitive des travaux, des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre, des modifications de phasage et délais de réalisation des travaux.

➤ **DIVERS**

- Madame le Maire annonce le projet de la Communauté de Communes Rives de Moselle de valoriser les voies vertes et le territoire intercommunal en proposant des lieux d'exposition le long du parcours, afin de concilier découvertes culturelles et activités physiques.

Pour ce faire, la CCRM lance un **appel à projet : les candidats devront transmettre leurs dossiers à la CCRM au plus tard le 31/12/14.**

Une manifestation est prévue au printemps 2015 sur les voies vertes.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des félicitations et remerciements formulés par le Capitaine Jean-Luc Hermal, Commandant de la Communauté des Brigades de Vigy, à la suite de l'interpellation en flagrant délit de cambriolage sur le territoire de la commune d'Argancy, à Rugy, notamment à l'égard de **la Police Municipale.**
- Madame le Maire présente la carte postale envoyée par la **section Judo Sporting Club Ennery**, compte tenu de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € allouée pour le stage judo en Basse Normandie.
- Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Communication de M. Jean-Luc Calestroupat, Président du Comité de **Jumelage des 3 ENNERY**, suite à la rencontre des 3 Ennery, les 15 et 16 novembre dernier à Ennery en Vexin (95).

Il a salué l'implication de chaque délégation de communes, Ennery en Vexin, Ennery en Haïti et Ennery en Lorraine, leurs compétences, volontés et investissements pour célébrer ce jumelage. L'évènement est l'occasion, entre autre, d'échanges culturels, artistiques et gastronomiques. Il permet surtout d'établir une véritable coopération entre les territoires, ce qui a des retombées en terme de partenariat, notamment au niveau associatif, et qui est appelé à s'accroître et à s'enrichir.

- **Recensement de la population** : Madame le Maire informe que 4 agents recenseurs ont été nommés pour la commune d'Ennery :
 - **Chloé MAESTRI**
 - **Christian PILLON**
 - **Clémence WOLFF**
 - **Lucas GUILLOTEAU**

Ils réaliseront leurs missions du **15 janvier au 14 février 2015** sous la coordination de **Mme Brigitte Beck-Ernwein.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22 h

Le Maire,
Ghislaine MELON